

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n° 026/2023/VOI

OBJET : Réservation de stationnement.

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société SNRB pour le compte de la ville d'Osny en date du 12 janvier 2023, pour le stationnement de trois bennes sur le parking de l'ancien gymnase, 50 rue du Vauvarois à OSNY,

**CONSIDERANT** que le stationnement doit être réglementé pour assurer le stationnement des trois bennes dans de bonnes conditions.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la période du 16 janvier 2023 au 31 mars 2023, les places de stationnement situées le long de la rue du Vauvarois, au niveau de l'ancien gymnase seront réservées au stationnement de trois bennes.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 3** :

La signalisation correspondante sera réalisée sous la responsabilité de l'entreprise SNRB 23 rue du Plessis 95120 ERMONT – Tél : 01 34 13 74 47 – mail : cakir@snrb.fr.

**ARTICLE 4** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **16 JAN. 2023**



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire